

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 juin 1999
Français
Original: anglais

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des résultats des grandes conférences
et des sommets organisés sous l'égide
des Nations Unies**

**Application des conclusions concertées 1998/2
adoptées par le Conseil économique et social
sur le suivi et l'application coordonnés
de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné l'application des recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993. Dans sa résolution 53/166 du 9 décembre 1998, elle a accueilli favorablement les conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et demandé qu'elles soient pleinement appliquées. Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'application des conclusions pragmatiques énoncées dans le document 1998/2.

* E/1999/100 et Add.1.

II. Recommandations et activités

Le Conseil a recommandé : **Les activités suivantes ont été entreprises depuis la session de fond de 1998 du Conseil économique et social :**

A. Renforcement du suivi et de l'application coordonnés à l'échelle du système de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

1. Les commissions techniques du Conseil et les commissions régionales et les autres organes, organismes et institutions spécialisées, dans le cadre de leur mandat, tiennent pleinement compte de tous les droits de l'homme dans leurs activités respectives.

1. Dans le rapport «Vienne + 5» qu'il a soumis au Conseil économique et social (E/1998/60), le Secrétaire général a fait le bilan des progrès réalisés et des politiques suivies en vue d'intégrer les droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies. Le processus continue. À l'échelle du système, l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme revêt principalement les formes suivantes : adoption d'approches méthodologiques fondées sur les droits de l'homme; élaboration de programmes ou de projets axés sur des problèmes précis dans le domaine des droits de l'homme; inclusion d'éléments «droits de l'homme» dans les programmes et projets, notamment les opérations sur le terrain; et présence d'une antenne du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans tous les services du Secrétariat chargés de l'élaboration et de la coordination des politiques. Les exemples dans ce domaine comprennent l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme commun des Nations Unies pour le VIH et le sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Département de l'information et Division de la promotion de la femme et la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Deux commissions économiques régionales, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), ont organisé des ateliers en 1998 pour promouvoir les droits sociaux, économiques et culturels. Dans le cadre du Mémorandum d'accord que le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont signé la même année et en s'inspirant du document de politique générale du PNUD intitulé «Intégration des droits de l'homme dans le développement durable», les deux organismes ont mis

au point un programme intitulé «Pour le renforcement des droits de l'homme» qui prévoit des activités communes dans cinq domaines essentiels pour les droits de l'homme et le développement humain durable. Toujours en 1998, la Banque mondiale a, pour sa part, publié un document de politique générale, intitulé «Development and Human Rights: The role of the World Bank», où elle décrit les grandes lignes de son action en matière de droits de l'homme.

2. Tous les éléments du système des Nations Unies renforcent la coordination à l'échelle du système en vue de promouvoir tous les droits de l'homme, notamment de continuer à organiser sous l'égide du Haut Commissariat aux droits de l'homme des consultations interinstitutions au niveau opérationnel qui serviront de cadre à la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

2. Les activités dans le domaine des droits de l'homme sont coordonnées à l'échelle du système dans le cadre de la gestion d'ensemble de l'Organisation. La présence du Haut Commissariat aux droits de l'homme dans tous les comités exécutifs, le Comité administratif de coordination (CAC) et dans les institutions du secteur humanitaire (en particulier le Comité permanent interinstitutions) facilite la coordination des activités relatives aux droits de l'homme. Outre le cadre de coordination général, des progrès ont été faits aussi au niveau opérationnel dans les domaines mentionnés expressément dans le présent rapport. Les réalisations comprennent notamment des consultations mensuelles entre le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme et des consultations régulières entre le Haut Commissariat et l'UNESCO, le FNUAP, ONUSIDA, l'OMS et l'OIT. On a accordé une attention particulière à l'intégration des aspects concernant les droits de l'homme dans les activités coordonnées des organismes des Nations Unies à l'échelon du pays comme moyen le plus efficace de promouvoir les droits de l'homme et de coordonner l'action de l'Organisation. Les droits de l'homme ont été inclus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, conçu comme un processus de travail d'équipe permanent des organismes des Nations Unies en réponse aux priorités de développement des différents pays. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme assume la responsabilité de la partie du Plan-cadre qui concerne les droits de l'homme.

3. Le Secrétaire général poursuit les efforts entrepris pour recruter du personnel pour le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de garantir les plus hauts niveaux d'efficacité, de compétence et d'intégrité sur une base géographique aussi large que possible et en tenant compte de l'équilibre entre hommes et femmes.

3. Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la «Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme» (E/CN.4/1999/97) souligne que les principes applicables au recrutement et à l'emploi du personnel se fondent sur l'Article 101, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies. Le rapport donne, sous forme de tableaux, des informations détaillées et à jour au sujet de la composition du personnel du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/53/375) contient lui aussi des renseignements à ce sujet. À la suite de la résolution

de la Commission des droits de l'homme sur la «Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme» (résolution 1999/70), le Haut Commissaire soumettra un rapport d'exécution à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

4. La formation du personnel des Nations Unies à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme est mise en place.

4. Une formation dans le domaine des droits de l'homme est procurée à un nombre croissant de fonctionnaires des organismes des Nations Unies. En coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat aux droits de l'homme organise deux programmes de formation chaque année sur le maintien de la paix, l'aide humanitaire et les droits de l'homme pour les formateurs militaires et de la police civile à l'École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie). Les programmes s'adressent aux formateurs nationaux des contingents militaires et de police devant être déployés pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme exécute toujours des programmes de formation aux droits de l'homme pour le personnel de maintien de la paix déjà déployé, en les adaptant au mandat et aux fonctions spécifiques des intéressés. Un programme de formation de six mois pour la Force internationale de police de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) s'est achevé en décembre 1998. Les moyens de formation pour le personnel de maintien de la paix militaire et de police ont été mis au point par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. En coopération avec le PNUD, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a commencé également à organiser des activités de formation et des sessions d'information pour le personnel et les coordonnateurs résidents du PNUD. Des réunions d'information sur les divers aspects du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont été organisées à Genève à l'intention des représentants des bureaux du PNUD en 1998 et 1999. Un atelier commun PNUD-Haut Commissariat aux droits de l'homme sur l'intégration des droits de l'homme au développement humain durable s'est tenu à Abidjan du 10 au 12 mai 1999. Il a permis de mettre à l'essai les moyens de formation mis au point en commun par les deux organismes. Des ateliers pour les équipes-pays de l'ONU ont eu lieu aussi à l'initiative du bureau régional du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique australe.

B. La démocratie-le développement-les droits de l'homme, le droit au développement et le rôle de la coopération internationale

5. Les organismes intéressés des Nations Unies prennent de nouvelles mesures pour réaliser le droit au développement et notamment pour assurer la coordination et la coopération dans l'ensemble du système. Les institutions de Bretton Woods ont été invitées à renforcer leur participation à ce processus.

5. Le renforcement de l'importance donnée aux aspects sociaux du développement par le système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale (voir aussi le paragraphe 3 ci-dessus) ont permis d'importants progrès vers une approche intégrée de la démocratie, du développement et des droits de l'homme. Le droit au développement a retenu particulièrement l'attention. La Commission des droits de l'homme a établi, par sa résolution 1998/72, un mécanisme de suivi de l'application de ce droit, comprenant un groupe de travail à composition non limitée (qui doit se réunir pour la première fois au deuxième semestre de 1999) et un Expert indépendant, déjà entré en fonctions (voir E/CN.4/1999/118, où figure le programme de travail provisoire de l'Expert indépendant). En 1998, l'OIT a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits sur le lieu de travail, fondée sur l'idée que «la croissance économique est essentielle mais n'est pas suffisante pour assurer l'équité, le progrès social et l'éradication de la pauvreté, et que cela confirme la nécessité pour l'OIT de promouvoir des politiques sociales solides, la justice et des institutions démocratiques». Le Groupe de travail spécial des Nations Unies sur le droit au développement, créé par le Groupe des Nations Unies pour le développement et présidé par le Haut Commissariat aux réfugiés, met au point une approche commune pour renforcer la dimension «droits de l'homme» dans les activités de développement et notamment pour fixer des objectifs, des points de repère et des critères pour mesurer les progrès accomplis. Le Groupe prépare aussi le module de formation sur le droit au développement, destiné au personnel du Groupe de travail. Plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés au niveau interinstitutions et au niveau des experts pour analyser les différents aspects de l'application du droit au développement. Dernièrement, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et le Gouvernement norvégien ont organisé conjointement un colloque sur les droits de l'homme et le développement humain (octobre 1998, Oslo). Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé un atelier sur l'application du droit au développement, avec la participation d'experts de haut niveau dans les domaines pertinents (mai 1999). Il facilite également la coopération entre les procédures spéciales établies par la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (réunions tenues en octobre 1998 à Oslo et en décembre 1998 à Genève). Le Haut Commissariat prévoit d'organiser des séminaires régionaux sur le droit au développement en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Voir aussi le rapport sur le droit au développement du Haut Commissaire aux droits

de l'homme (E/CN.4/1999/19) et celui du Secrétaire général (E/CN.4/1999/20), le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur le suivi de la Conférence mondiale des droits de l'homme (A/53/372), les résolutions sur le droit au développement adoptées par l'Assemblée générale (résolution 53/155) et par la Commission des droits de l'homme (résolution 1999/79) et la résolution de la Commission sur le droit à la démocratie (résolution 1999/57).

6. Le système des Nations Unies renforce son action pour éliminer la pauvreté.

6. Il est reconnu que l'extrême pauvreté est une violation grave des droits de l'homme. Son élimination est un objectif qui s'impose à l'ensemble des organismes des Nations Unies. La déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté, adoptée par le Comité administratif de coordination (CAC) en mai 1998, a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté est un engagement international majeur et un objectif central du système des Nations Unies. Le CAC a souligné que la pauvreté prive les individus de choix et de possibilités et qu'elle viole la dignité humaine. Le PNUD, la Banque mondiale, la CNUCED et les autres organismes et programmes travaillent à définir des activités visant spécialement l'élimination de la pauvreté et comportant des composantes spécifiques. L'UNICEF a pris des mesures expresses pour atténuer les effets de l'extrême pauvreté sur les enfants. Le Secrétaire général s'est adressé à plusieurs reprises à la communauté internationale, notamment au monde des affaires lors du Forum économique de Davos (Suisse) afin de définir une action coordonnée contre la pauvreté. Des mesures de portée générale sont nécessaires pour accomplir des progrès significatifs à cet égard et faire sortir de vastes régions du monde d'un état de pauvreté chronique pour les mener au développement durable. Simultanément, il faut prendre des mesures à l'échelon national pour améliorer la situation des catégories pauvres de la population en utilisant équitablement les moyens budgétaires disponibles. Le rapport de l'Expert indépendant sur l'extrême pauvreté fait le point des dispositions prises aux échelons national et international pour éliminer l'extrême pauvreté (E/CN.4/1999/48). Voir aussi la résolution 53/146 de l'Assemblée générale et la résolution 1999/26 de la Commission des droits de l'homme.

7. Le système des Nations Unies renforce la coordination et la coopération pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels.

7. Les organismes et les programmes qui interviennent dans les domaines de l'alimentation, du logement, de l'éducation, de la santé et du travail fondent de plus en plus leurs activités sur les normes pertinentes des droits de l'homme établies par la communauté internationale. L'approche intégrée du développement social et des droits de l'homme adoptée par les conférences mondiales et les réunions au sommet sert de guide à cette fin. Le renforce-

ment de la coopération dans ce domaine a donné lieu, par exemple, à la consultation d'experts organisée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et par la FAO pour discuter du contenu essentiel du droit à l'alimentation et de l'application de ce droit (en novembre 1998, à Rome). Le Haut commissariat aux droits de l'homme a également accueilli une réunion du Sous-Comité de la nutrition du CAC (en avril 1999, à Genève) et organisé conjointement un colloque sur l'approche des droits de l'homme dans les politiques et les programmes pour l'alimentation et la nutrition. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a organisé une table ronde sur la propriété intellectuelle et les populations autochtones (en juillet 1998, à Genève). Le FNUAP a organisé une table ronde sur la santé des adolescents en matière sexuelle et de reproduction (en avril 1998, à New York). Le Haut Commissariat aux droits de l'homme exécute un programme mondial de coopération technique pour l'application des droits économiques, sociaux et culturels, qui comprend la mise au point d'un manuel du praticien sur l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les activités des institutions nationales en matière de droits de l'homme, un stage de formation pilote dans le domaine des droits de l'homme à l'intention du personnel des organismes de développement des Nations Unies et un atelier sur les droits de l'homme dans les politiques de développement, avec la participation de fonctionnaires des administrations nationales, de personnel des organismes des Nations Unies et de représentants de la société civile. L'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme comprend plusieurs questions qui se rapportent directement à ces droits (voir notamment les résolutions 1999/25, 1999/22, 1999/24 et 1999/26 de la Commission). À sa dernière session, la Commission a décidé que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités doit continuer à examiner la question de la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels (Forum social) qui se réunira au cours de ses sessions annuelles (résolution 1999/53). La Commission a décidé également de poursuivre l'examen d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de continuer à examiner la question de l'impunité des auteurs de violation des droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1999/58). Elle a également donné son appui aux mesures visant à renforcer la capacité du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'accomplir son mandat. La Commission a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (E/CN.4/1999/49).

C. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

8. Tous les organismes intéressés des Nations Unies renforcent leur contribution aux efforts visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer l'année 2001 Année de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

8. Le racisme et la discrimination raciale restent parmi les principaux obstacles au respect universel des droits de l'homme. Il faut donc intensifier l'action entreprise pour lutter contre ces pratiques. Les mesures devraient comprendre notamment l'adhésion universelle et sans condition à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des activités de sensibilisation et l'adoption de lois et de mesures pour prévenir et éliminer la discrimination raciale. Les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit avoir lieu en 2001, sont en cours. Un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme s'est réuni lors de la cinquante-cinquième session de la Commission afin d'examiner et de rédiger des propositions destinées à la Commission qui seront éventuellement communiquées au Comité préparatoire à sa première session. Les préparatifs de la conférence mondiale mettront en mouvement une meilleure coordination des activités entre les organismes des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et contribueront ainsi à la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies contre le racisme et l'intolérance. Des renseignements à jour sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale, figurent dans le rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur «Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination» (E/CN.4/1999/12). Voir aussi la résolution 53/133 et la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme.

D. Égalité de condition et droits fondamentaux de la femme

9. Le système des Nations unies prend des mesures spéciales pour renforcer les connaissances spécialisées touchant l'égalité de condition et les droits fondamentaux de la femme et pour dispenser, à l'échelle du système, une formation sur ces droits.

9. La prise en compte des droits fondamentaux de la femme dans tout le système des Nations a permis de renforcer les capacités d'intervention dans des domaines connexes et d'apporter une assistance appropriée aux gouvernements et à la société civile. En 1997, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a entamé, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, un projet commun visant à intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans son programme de coopération technique. En collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau international du Travail (BIT), des

directives relatives à l'égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux de la femme ont été élaborées à l'intention du personnel et des consultants de l'Organisation des Nations Unies. Des directives similaires concernant l'évaluation des projets de coopération technique sont en cours d'élaboration. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a intégré les droits fondamentaux de la femme aux projets de formation destinés à des groupes spécifiques tels que les magistrats, les agents de police, les membres des organisations non gouvernementales (ONG), les fonctionnaires etc. En 1998, le Haut Commissariat a dispensé une formation dans plusieurs pays dont notamment l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bhoutan, le Cambodge, El Salvador, la Namibie, le Népal, la Palestine et le Togo. La Division de la promotion de la femme a organisé à Rome, en octobre 1998, un atelier sur une approche de la responsabilisation et de la promotion des femmes et de l'égalité des sexes fondée sur les droits. Par ailleurs, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'École des cadres des Nations Unies ont établi l'avant-projet d'un module de formation sur la parité entre les sexes et le maintien de la paix. Pour plus de détails, voir le rapport que le Secrétaire général a adressé à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et qui est intitulé «La question de la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies» (E/CN.4/1999/67), le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail conjoint élaboré par la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.6/1999/2) et la résolution 1999/41 de la Commission des droits de l'homme.

10. Renforcement de la coopération à l'échelle du système pour faire face aux violations des droits fondamentaux des femmes.

10. La violence contre les femmes est une question sur laquelle se penchent plusieurs services de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, par la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences (E/CN.4/1999/68; voir aussi E/CN.4/1998/54) comprend une analyse exhaustive de la violence contre les femmes dans la famille et comporte un additif sur les politiques et les pratiques qui ont une incidence sur les droits des femmes en matière de reproduction et favorisent ou entraînent la violence contre les femmes. Il y a lieu de souligner que les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés de l'étude de questions thématiques ou de pays se sont particulièrement intéressés à la violence contre les femmes, en tirant profit

des matériaux d'information élaborés par UNIFEM et de la formation dispensée par UNIFEM au personnel du Haut Commissariat travaillant dans le cadre de procédures spéciales (voir E/CN.4/1999/67). Le Haut Commissariat s'intéresse activement à la question de la traite des êtres humains et notamment des femmes et des enfants. Il suit également l'évolution des mécanismes juridiques régionaux et internationaux, en particulier le Traité de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la traite des femmes et des enfants et ses deux protocoles (respectivement sur la traite et l'immigration illégale), qui sont élaborés dans le cadre de la Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Le FNUAP a participé activement aux campagnes interinstitutions contre la violence à l'égard des femmes organisées en 1998 en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

11. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme mentionnent explicitement l'égalité entre les sexes lorsqu'elles définissent ou renouvellent les mandats relatifs aux droits de l'homme.

11. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Division de la promotion de la femme et UNIFEM ont conjointement organisé, à l'intention des rapporteurs spéciaux et des présidents des organes de suivi des traités, un atelier sur la prise en compte de la parité entre les sexes. Presque tous les mandats des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants comportent la mention de la parité entre les sexes (voir les résolutions de la Commission des droits de l'homme en 1998 et 1999). Durant la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé une réunion-débat sur la parité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes à laquelle ont participé la Haut Commissaire, la Présidente de la Commission des droits de l'homme, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Les débats ont essentiellement porté sur le renforcement de la coopération entre les commissions, les institutions et programmes des Nations Unies, les mécanismes spéciaux et les organes de suivi des traités en vue d'assurer une intégration effective de la parité entre les sexes.

12. Les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme intègrent davantage la question de la parité entre les sexes dans leurs activités et renforcent leur coordination avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

12. Lors de leur dixième réunion, les présidents des organes de suivi des traités ont examiné le rapport du Secrétaire général comportant une analyse des mesures prises par ces organes pour intégrer dans leurs activités le souci d'équité entre les sexes. Il ressort notamment des conclusions du rapport que, globalement, on prête attention à la situation des femmes dans le cadre des garanties en matière d'égalité dans l'exercice des droits et de non-discrimination et qu'on s'intéresse davantage à certaines

situations particulières aux femmes. Le rapport fournit des informations détaillées sur les mesures prises par cinq organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme pour recentrer la condition et les droits fondamentaux de la femme. Il fait également le point de l'interaction entre les organes de suivi des traités et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un atelier s'est tenu, en octobre 1998, sur les moyens de coordonner les mesures de promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a donné lieu à des consultations sur le problème de la violence dans la famille.

E. Personnes ayant besoin d'une protection particulière

13. Il convient de renforcer la coopération internationale et de faire participer toutes les instances du système des Nations Unies à la protection des droits de l'enfant.

13. Par le biais de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est possible de continuer à promouvoir le renforcement de la coopération et de la coordination des efforts et la participation des organes et organismes des Nations Unies à la protection des droits de l'enfant. La session de 1999 de la Conférence internationale du travail devrait permettre l'adoption d'une nouvelle convention contre les formes les plus intolérables du travail des enfants, soutenu par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT. Ont pris part au dialogue spécial sur les droits de l'enfant et les risques de marginalisation, organisé le 14 avril 1999 au cours de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, des représentants de haut niveau de l'OIT, de l'UNICEF, de l'OMS, du Fonds suédois de protection de l'enfance ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président de la Commission des droits de l'homme. L'ONUSIDA, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes, a organisé la journée de débat thématique consacrée aux droits de l'enfant et au sida par le Comité des droits de l'enfant au cours de sa dix-neuvième session, en octobre 1998. Les responsables des principaux organismes des Nations Unies se réuniront de nouveau à l'initiative du Haut Commissaire aux droits de l'homme en septembre 1999, lors de la vingt-deuxième session du Comité des droits de l'enfant, afin de célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. De nombreuses réunions ont été organisées par divers organismes et programmes afin d'examiner diverses questions concernant la mise en oeuvre de la Convention, telles que les droits des enfants et la violence à leur égard (UNICEF, octobre 1998), la protection des enfants (OMS, novembre 1998) et la pornographie sur Internet (UNESCO, janvier

1999). La coopération entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF continue de faciliter les activités du Comité des droits de l'enfant. Au niveau national, le renforcement de la collaboration concernant la conception et la mise en oeuvre de projets d'assistance technique continue d'aider les États parties à établir les rapports qu'ils doivent soumettre au Comité et à suivre les recommandations formulées par ce dernier. Dans sa résolution 1999/80, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des résultats positifs de la coopération instaurée entre le Comité, l'UNICEF et autres acteurs concernés et à encourager l'UNICEF à améliorer encore la démarche axée sur les droits de l'enfant qu'elle avait adoptée. Cent quatre-vingt-onze États étant maintenant parties à la Convention, sa ratification est presque universelle. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF collaborent afin de promouvoir, conformément à la résolution 1999/80 de la Commission des droits de l'homme, l'acceptation par les États parties de l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention qui permettra d'élargir comme il convient la composition du Comité des droits de l'enfant.

14. Il convient que toutes les instances du système des Nations Unies facilitent la négociation du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

14. L'adoption d'une déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue l'un des principaux objectifs figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et de la Décennie internationale des populations autochtones (1995–2004). Quatre sessions du groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration ont eu lieu et deux articles du projet ont été adoptés en première lecture (voir E/CN.4/1999/82, rapport de la session la plus récente). À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé au groupe de travail à composition non limitée de se réunir pendant huit jours avant sa prochaine session.

15. Il importe que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies soutiennent les activités de la Décennie internationale des populations autochtones.

15. L'objectif de la Décennie internationale des populations autochtones, qui a pour thème : «Populations autochtones : partenariat dans l'action», est de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent à ces populations dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, la Décennie internationale (1995–2004) devant arriver à mi-parcours à la fin de 1999, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/51, a prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale, de soumettre un rapport à mi-parcours faisant le point sur la mise en oeuvre du programme d'activités et des recommandations à l'Assemblée

générale à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'un rapport préliminaire sur la question au Conseil économique et social à sa présente session (document à paraître prochainement). Voir également les rapports récents sur la Décennie soumis à l'Assemblée générale et à la Commission (A/53/310 et E/CN.4/1999/81, respectivement). La proposition de création d'un forum permanent des populations autochtones figure dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et dans diverses résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Décennie internationale des population autochtones (voir, par exemple, la résolution 50/157). Deux ateliers portant sur ce forum permanent ont été organisés à Copenhague et Santiago. En février 1999, un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme s'est réuni pour examiner la question (voir E/CN.4/1999/83). La Commission a recommandé, à sa cinquante-cinquième session, que le groupe de travail à composition non limitée se réunisse pendant huit jours avant sa cinquante-sixième session, afin d'achever ses travaux (résolution 1999/52 de la Commission).

16. Il convient que la communauté internationale promeuve les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

16. Bien que des progrès aient été réalisés pour ce qui est de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, il convient, compte tenu de ce qui reste à accomplir, de renforcer l'action menée. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme s'intéressent de plus en plus aux questions concernant les minorités et ont besoin de données détaillées sur le respect des droits des personnes appartenant à ces minorités. Certains rapporteurs spéciaux appellent actuellement l'attention sur les violations des droits des minorités dans leurs rapports et la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, a prié le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, d'examiner la question des minorités religieuses. Le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dont le mandat est reconduit régulièrement, joue un rôle de plus en plus important dans ce domaine. Ce groupe de travail est devenu un élément essentiel pour la coopération interinstitutions et l'intégration des questions relatives à la protection des minorités dans les politiques et activités des organismes des Nations Unies. Pour tout complément d'information, voir le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/113) et le rapport du groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.4/Sub.2/1998/18).

17. Il convient de fournir une assistance technique aux fins de

17. La coopération technique dans le contexte du VIH/sida et des droits de l'homme a pris la forme de

la promotion de la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions à cet effet.

diverses activités menées par l'ONUSIDA, notamment la diffusion de directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme (en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme); une session d'information à l'intention des gouvernements et des ONG au cours de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme (en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme), l'établissement d'un guide à l'intention des législateurs concernant le VIH/sida et les droits de l'homme, et des programmes de formation dans plusieurs pays. Le PNUD et le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime fournissent une assistance pour ce qui est de la réforme du droit pénal et des systèmes pénitentiaires dans le contexte du VIH/sida. Le PNUD fournit également une aide en vue du renforcement des capacités dans le domaine du VIH/sida et des droits de l'homme. Les diverses institutions coopèrent et coordonnent leurs activités sous l'égide de l'ONUSIDA. En collaboration avec le FNUAP et UNIFEM, le PNUD mène une étude régionale sur les sexospécificités et le VIH/sida. Un accord a été signé entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'ONUSIDA concernant la création d'un poste commun aux deux entités qui permettrait d'améliorer les mesures prises pour faire face à l'épidémie de VIH/sida en tenant compte des droits de l'homme et les activités menées. Pour tout complément d'information, se référer au rapport du Secrétaire général présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1999/76).

F. Coopération technique, éducation et information en matière de droits de l'homme

18. Il convient que les organismes des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées s'occupant d'assistance technique coopèrent étroitement et coordonnent leurs activités afin de renforcer leurs programmes respectifs et de promouvoir l'ensemble des droits de l'homme.

18. Au cours de la période 1998-1999, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, en coopération avec plusieurs institutions et programmes, a procédé à une analyse à l'échelon du système de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et autres domaines connexes fournie par le système des Nations Unies à la demande des pays. Cette analyse indique qu'un nombre croissant d'institutions et de programmes offrent une assistance dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour ce qui est du développement durable, de la bonne gouvernance, des principes du droit, des ressources humaines, de la protection des groupes vulnérables, de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de reproduction, de la prévention et du règlement des conflits et de la prise de mesures de renforcement de la confiance. Les divers institutions et programmes sont tous convaincus que la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme passe par une coopération étroite à l'échelon du système, l'échange d'informations et de conseils et une

coordination plus systématique permettant de mieux utiliser les mécanismes et ressources existants. La coopération et la coordination devraient être renforcées tant au Siège qu'au niveau des pays. Le suivi de l'analyse, qui comprendra la prise de mesures relatives au renforcement de la coordination à la cohérence au niveau des normes adoptées et de la qualité des produits, ainsi qu'à la justesse des méthodes retenues, devrait permettre de mieux répondre aux besoins des États. À cet effet, plusieurs mesures sont prévues, notamment des ateliers régionaux. Il existe déjà de nombreux exemples de coopération interinstitutions dans le domaine de l'assistance technique. Le projet PNUD/Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des droits de l'homme qui couvre toute une série de domaines de fond en est un parmi d'autres. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coopère également avec d'autres institutions et programmes afin de former le personnel des Nations Unies, tant sur le terrain qu'au Siège (voir par. 4 ci-dessus). Une assistance (sous forme de microdons) aux initiatives entreprises au niveau local en matière de droits de l'homme est fournie dans le cadre du projet d'aide collective aux communautés (ACT/Assisting Communities Together), lancé par le Haut Commissaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en coopération avec le PNUD (voir également le rapport du Secrétaire général intitulé «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (E/CN.4/1999/99) et la résolution 1999/72 de la Commission des droits de l'homme.

19. Il convient de mettre l'accent sur les mesures d'aide permettant de mettre en place des institutions consacrées aux droits de l'homme et de les renforcer, de consolider une société pluraliste et de protéger les groupes rendus vulnérables.

19. Le programme de coopération technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les programmes de coopération technique concernant les droits de l'homme menés par d'autres organismes des Nations Unies font suite à cette recommandation. Grâce à son programme de coopération technique le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aide les pays qui en font la demande dans des domaines tels que la réforme constitutionnelle et législative, la mise au point de plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, l'assistance électorale, le soutien aux institutions nationales s'occupant des droits de l'homme créées en application des Principes de Paris, l'administration de la justice, l'armée, les organes parlementaires, l'établissement de rapports en application de traités, l'éducation, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme, le renforcement des ONG et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et des droits des femmes. Pour plus de détails, voir le

rapport susmentionné du Secrétaire général (E/CN.4/1999/99) et les rapports des institutions et programmes pertinents.

20. Il convient que des spécialistes des droits de l'homme soient affectés dans les bureaux régionaux des Nations Unies afin d'offrir une assistance en ce qui concerne les activités d'assistance technique.

20. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met actuellement au point une stratégie visant à renforcer la coopération régionale et sous-régionale entre les agents internationaux et locaux afin de mieux répondre aux besoins de pays en matière d'assistance technique et de services consultatifs. Cette stratégie régionale devrait se fonder sur la participation des institutions et programmes des Nations Unies et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a mis au point deux initiatives pilotes concernant la stratégie régionale. Grâce aux ateliers régionaux pour l'Asie et le Pacifique, dont les septième et huitième ont eu lieu à Téhéran, en septembre 1998, et à New Delhi, en février 1999, un programme régional détaillé d'assistance et de coopération technique a pu être élaboré. Le Haut Commissaire a également nommé un représentant pour la région Asie-Pacifique et créé un bureau sous-régional à Pretoria pour les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

21. Les efforts déployés pour la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme doivent être relancés.

21. L'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme restent d'importants domaines de coopération au sein du système des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies ont notamment redoublé d'efforts dans ces domaines à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par exemple, en septembre 1998, une lettre signée conjointement par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et par le Directeur général de l'UNESCO a été adressée à tous les chefs de gouvernement pour les encourager à élaborer des plans d'action nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme et leur transmettre les directives établies à ce sujet par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en coopération avec l'UNESCO. En 1998, le Département de l'information a mené une campagne d'information sur les droits de l'homme au Siège et au niveau national, qui a donné lieu aux activités ci-après : publication de dossiers d'information, de brochures, d'affiches et de documents vidéo et audio; organisation d'expositions; organisation de réunions de sensibilisation et lancement de projets relatifs aux droits de l'homme sur Internet. Le Centre d'information des Nations Unies et l'École internationale des Nations Unies ont mis en oeuvre dans différents pays de nombreux projets novateurs qui ont permis de donner aux droits de l'homme un large écho dans les communautés locales et leurs médias. Le 10 décembre 1998, le Haut Commissariat

aux droits de l'homme a inauguré une nouvelle section de son site Web comprenant plus de 250 versions en langues nationales et locales de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet important projet a été rendu possible par l'action concertée à l'échelle mondiale de nombreuses instances des Nations Unies, y compris le Haut Commissariat, l'UNESCO, le Département de l'information (dont le Centre d'information des Nations Unies et l'École internationale des Nations Unies), le PNUD et l'Union internationale des télécommunications (UIT). Pour plus de détails sur ces activités et autres activités connexes, on se reportera aux rapports du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sur l'application du Plan d'action relatif à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) (E/CN.4/1999/87) et sur les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (E/CN.4/1999/86).

G. Réalisation

22. Les entités du système des Nations Unies doivent aider les gouvernements pour la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.

22. Le nombre de ratifications des six instruments fondamentaux a augmenté de près de 30 % de 1993 à 1998. Mais il reste beaucoup à faire. Dans le cadre du cinquantième anniversaire, le Secrétaire général et le Haut Commissaire ont mené une campagne auprès des chefs d'État et de gouvernement afin d'accélérer la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le 10 décembre 1998, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a lancé un appel en faveur de la ratification universelle des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme dans les cinq années à venir. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a offert son assistance technique aux pays afin de faciliter leur processus de ratification et les aider à s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports contractés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le projet «HURIST», établi conjointement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD, comprend un volet d'activités spécialement consacrées à la promotion de la ratification aux niveaux régional, sous-régional ou national. Le Haut Commissariat et le PNUD aident aussi les représentants résidents du PNUD à promouvoir la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme en offrant une formation et en mettant à disposition les documents nécessaires. Enfin, la campagne menée par l'OIT à l'appui de sept conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme a suscité près de 130 ratifications depuis son lancement en mai 1995.

23. Les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme doivent intensifier leur coopération.

24. Les entités intéressées du système des Nations Unies doivent aider les États à adopter et appliquer des plans nationaux d'action dans le domaine des droits de l'homme.

23. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme continue à promouvoir la coopération entre les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Si les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent tirer parti des données et des vues qui leur sont communiquées pour mieux comprendre les problèmes rencontrés par les pays déclarants, leurs compétences peuvent jouer un grand rôle pour aider les organismes et les programmes s'efforçant de mieux adapter leurs activités aux besoins des États Membres. Bien que l'on n'ait pas encore réalisé toutes les potentialités de ce type de coopération, des progrès ont été accomplis pour ce qui est des échanges de documents d'information et de vues sur des questions d'intérêt réciproque, s'agissant notamment du PNUD, de l'UNICEF, de l'ONUSIDA, de l'UNESCO, du FNUAP et de l'OIT. Les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme servent aussi de cadre à des échanges d'idées et de vues entre ces organes et d'autres composantes du système des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, les institutions spécialisées, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités. En 1999, pour la première fois, cette réunion a coïncidé avec la réunion annuelle que la Commission des droits de l'homme consacre aux procédures spéciales, ce qui a permis des échanges officiels et officieux plus nourris entre les deux groupes d'experts.

24. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont prié les États de déterminer s'il était souhaitable qu'ils élaborent un plan national d'action pour la défense et la protection des droits de l'homme. À ce jour, 12 pays ont établi de tels plans (Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Brésil, Équateur, Indonésie, Lettonie, Malawi, Mexique, Philippines, Venezuela et Yémen). Pour accélérer ce processus, le Haut Commissariat aux droits de l'homme offre une assistance technique et des services consultatifs à chaque État pour l'établissement et l'application de plans d'action nationaux. Le projet «HURIST» du Haut Commissariat et du PNUD comprend aussi un volet spécial pour la fourniture d'une aide de ce type qui consiste à renforcer les interactions et les partenariats entre tous les secteurs de la société au service de la formulation et de l'application de plans d'action. Le Haut Commissariat apporte aussi son concours à un atelier sur l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du

Pacifique (résolution 1999/69 de la Commission des droits de l'homme).

III. Conclusions

2. Avec ses conclusions concertées 1998/2, le Conseil économique et social a apporté une importante contribution à l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et, partant, à l'action de promotion des droits de l'homme que mènent les organismes des Nations Unies. L'année écoulée depuis l'adoption de ces conclusions concertées a été marquée par d'importantes évolutions, lesquelles ont bien montré que les processus mis en route, qui font de la défense des droits de l'homme un enjeu intersectoriel au sein du système des Nations Unies, se poursuivent avec l'appui de tous les secteurs de l'Organisation.

3. Des progrès ont été notamment accomplis dans les domaines ci-après : prise en compte des droits de l'homme dans les politiques des organismes des Nations Unies, lesquels montrent davantage d'empressement à se concerter et à coordonner leurs activités; reconnaissance des droits de l'homme, y compris du droit au développement, comme vecteur de complémentarité et de cohérence pour les activités que les organismes des Nations Unies déploient pour assurer le bien-être des populations et venir en aide aux États Membres; intégration du programme relatif aux droits de l'homme dans les structures de gestion de l'ONU au niveau du Siège, des progrès ayant également été accomplis à cet égard aux niveaux régional et national; importance accrue accordée au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels; intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes dans l'action des organes de défense des droits de l'homme et, de manière plus générale, des organismes des Nations Unies; renforcement de la coopération technique dont peuvent bénéficier les États dans le domaine des droits de l'homme, du fait surtout d'une meilleure coordination des programmes et des projets au sein du système des Nations Unies; intensification des campagnes d'éducation et d'information en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

4. Quels que soient les progrès réalisés, il faudra redoubler d'efforts pour exploiter au mieux les ressources et les moyens disponibles. À cet effet, il faudra resserrer davantage la coopération et la coordination existantes dans le souci d'une plus grande interdépendance et d'une meilleure complémentarité des travaux, et élargir la concertation à tous les partenaires en présence, les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les entreprises. Tous ces efforts devraient partir du principe que les droits de l'homme sont le fondement même de l'action de promotion des valeurs fondamentales de l'individu et de la société, et les politiques et activités entreprises devraient avoir les droits de l'homme comme dénominateur commun. Ainsi, l'application pleine et entière des conclusions concertées 1998/2 reste une tâche à la fois importante et prioritaire. Le Conseil souhaitera peut-être prendre des mesures complémentaires à cette fin.

5. Le processus de suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet définit le cadre fonctionnel de l'application des conclusions concertées adoptées par le Conseil. Il est impératif que les droits de l'homme soient pleinement pris en compte. La stratégie adoptée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui consiste à renforcer les moyens dont le Haut Commissariat dispose par la coopération avec les partenaires régionaux et nationaux, permet de rapprocher l'action menée des populations et de mieux orienter les activités opérationnelles en faveur des droits de l'homme. Elle permet aussi d'ancrer plus fermement

la question des droits de l'homme dans le suivi coordonné des conférences et des réunions au sommet. Le Conseil souhaitera peut-être décider que sa contribution à l'examen de l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social couvrira tous les aspects relatifs aux droits de l'homme, compte étant tenu de ses conclusions concertées 1998/2.
